

NOMBRE DE CONSEIL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

**En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 14**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

N° : 22/55

Tarifs des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2022-2023 – Modification de la délibération n°22/27 du 10 mai 2022

Délibération 2022/55

Madame Bichet expose :

La commission Vie scolaire a été saisie par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une demande lui demandant de réfléchir à un assouplissement des tarifs de cantine pour les familles en difficultés. Suite à cette réflexion, la commission propose de :

- modifier les tarifs existants et applicables sur cette l'année scolaire en cours ;
- Ajouter un tarif supplémentaire pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 350,
- Fixer le prix de repas à 3.5€ soit 1€ de moins que le tarif immédiatement supérieur.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur sont les suivants :

QF	Tarif 2022/2023
<1300	4.50 €
>1300	5.10 €

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022**

**Affichée le :
03/10/2022**

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

AJOUTER un tarif aux tarifs existants dans l'intérêt des familles

ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023 et applicable à compter du 1^{er} octobre 2022

QF	Tarif 2022/2023
QF < ou = 350	3.50€
350 < QF < 1300	4.50 €
QF > ou = 1300	5.10 €

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (M BICHET)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE

